



RÈGLEMENTS PROGRAMME DE BOURSE D'ÉTUDES DES BCTM CONCOURS 2010

Le Programme de Bourse d'Études des BCTM donnera au total dix bourses d'études chaque année. Au moins une bourse sera octroyée à un(e) canadien(ne) et jusqu'à trois bourses peuvent être accordées à des membres des BCTM. Le Syndicat International déposera une seule fois 1000\$, à chacun des méritants, au compte de l'université ou de l'institution accréditée et reconnue où l'étudiant sera inscrit et étudiera.

ÉLIGIBILITÉ AU CONCOURS:

- un membre en règle des BCTM; ou
- le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille ou un enfant légalement adopté d'un membre en règle des BCTM; ou
- tous les membres retraités, ou leurs enfants, de la Caisse de Retraite Canadienne d'une Section locale reconnue, un membre retraité de l'ancien Syndicat International du Tabac ou un membre retraité de la Fédération Américaine des Meuneries, tels retraités sont considérés en règle; ou
- de plus, les postulants doivent être des étudiants qui projettent pour la première fois des études post-secondaires dans une université ou autre établissement post-secondaire reconnu, et qui recevront leur diplôme en 2010 ou des diplômés qui n'ont jamais fréquenté ces établissements; ou
- SEULEMENT LES MEMBRES qui sont actuellement inscrit à l'université ou qui projettent de commencer des études post-secondaires ou qui poursuivront leurs études en 2010, ET les enfants des membres des BCTM en règle qui projettent pour la première fois des études post-secondaires à l'automne de 2010.
- le membre des BCTM qui gagne une bourse ou dont l'enfant gagne une bourse se doit de demeurer membre en règle. S'il y a manquement à cette condition on devra rendre la bourse.



NE SONT PAS ÉLIGIBLES:

- ceux qui n'ont pas l'intention de poursuivre leurs études de façon continue jusqu'à l'obtention de leur diplôme.
- **Les enfants des membres qui sont déjà à l'université**, des étudiants diplômés (excepté les membres), les conjoints des membres, les petits-enfants des membres.

PROCÉDURES:

1. Chaque postulant doit remplir une formule officielle d'inscription au Programme de bourse des BCTM, laquelle peut être obtenue à la Section locale ou au Bureau du Programme de bourse.
2. Le secrétaire-financier de la Section locale **doit certifier** sur la formule officielle d'inscription que le postulant ou le parent du postulant est membre en règle de ladite Section locale.
3. **La formule d'inscription correctement remplie doit être reçue au Siège social du Syndicat international, avant le 31 janvier 2010.**
4. À la réception de la formule **certifiée par la Section locale**, le Programme de bourse des BCTM fera parvenir des documents aux postulants. Ces documents exigeront:
 - a. le profil personnel à remplir par le postulant;
 - b. le rapport académique (formulaire d'informations sur le postulant) à faire remplir par l'administration de l'école fréquentée; **incluant un relevé des notes du dernier semestre d'études;**
 - c. tous les postulants sont tenus de rédiger un texte d'au moins 250 mots et d'au plus 500 mots afin de démontrer leur capacité de pouvoir organiser leurs pensées et de les exprimer. Votre texte pourrait être **un** des suivants:
 - Le même texte que votre application à l'université vous demande de rédiger
 - Un texte sur le sujet suivant: "**Les Bienfaits Du Syndicalisme en Amérique du Nord.**" Le but poursuivi en demandant la rédaction d'un texte n'est pas de connaître l'histoire du mouvement syndical, mais de permettre aux juges de déterminer ce que le postulant sait de la contribution du syndicalisme au mieux-être de la société. Le postulant peut traiter des aspects sociaux et économiques; les heures et conditions de travail; les compensations lors d'accident de travail; l'assurance-santé; les bénéfices d'assurance-emploi; le logement; les droits égaux et civils; la santé et la sécurité; le salaire minimum; les réformes de taxes; les lois contrôlant le travail des enfants; la législation sociale. **Ce texte peut être rédigé en français ou en anglais** et doit être le fruit d'un travail de recherche et de réflexions approfondies.

Ces formulaires doivent être au Siège social pour le 31 mars 2010.

SÉLECTION DU (DE LA) MÉRITANT(E) DE BOURSE:

Le Conseil des Juges, composé de professeurs d'université, a la responsabilité de déterminer qui sera le(la) méritant(e). Sa décision est basée sur les notes du postulant, sur la qualité du texte présenté et les réponses fournies par le responsable de l'école fréquentée. La proclamation du gagnant canadien est faite par un juge bilingue du Canada, et aura lieu au mois de mai 2010.

ADRESSEZ TOUTES DEMANDES AU:

***BCTGM International Union
Scholarship Program
10401 Connecticut Avenue
Kensington, MD 20895-3961
USA***

***Téléphone (301) 933-8600
Télécopieur (301) 946-8452***

